

**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI**

**MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Montpellier, le 23 mars 2010

DIRECTION DES **P**ERSONNELS ET DE L'**A**DAPTATION DE L'**E**NVIRONNEMENT **P**ROFESSIONNEL
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
INSPECTION HYGIENE ET SECURITE
ANTENNE DE MONTPELLIER
« ESPACE JACQUES CARTIER »
394, RUE LEON BLUM
34000 MONTPELLIER
TEL.: 04 67 15 96 12
FAX.: 04 67 15 00 44
Visite partielle effectuée par : Antoine PAOLONI
N° R25/36/10

DIRECTION GESTIONNAIRE	FICHE DESCRIPTIVE (suite)
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	<p><u>Nombre de niveaux</u> : Un (La Trésorerie occupe une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble Cunéo, bâtiment de 11 étages regroupant des logements privés et des locaux administratifs).</p> <p><u>Superficie</u> : 337 m².</p> <p><u>Situation immobilière</u> : Domanial.</p> <p><u>Année de construction du bâtiment</u> : 1963.</p> <p><u>Année d'installation dans les locaux</u> : Décembre 2009.</p> <p><u>Visite de la commission de sécurité compétente</u> : Non.</p> <p><u>Type du bâtiment</u> : Construction traditionnelle.</p> <p><u>Classement</u> : Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.</p> <p><u>Locaux accessibles aux handicapés</u> : Oui.</p> <p><u>Derniers aménagements réalisés</u> : Locaux entièrement rénovés et aménagés pour accueillir la Trésorerie Principale d'Ajaccio.</p> <p><u>Accès</u> : 2 : une entrée principale et une issue de secours.</p> <p><u>Registre hygiène et sécurité</u> : Oui (non disponible le jour de la visite).</p> <p><u>La liste des membres du CHS-DI est-elle portée à la connaissance des agents</u> : Oui.</p>
SERVICE :	
Centre des Finances Publiques Trésorerie d'Ajaccio 6, Parc Cunéo d'Ornano 20000 AJACCIO Téléphone : 04 95 23 25 15 - Télécopie : 04 95 23 53 99	
DATE DE LA VISITE :	
Le 17 mars 2010 (1 ^{ère} visite)	
FICHE DESCRIPTIVE	
<p><u>Responsable du service</u> : M. Jacques COTI.</p> <p><u>Personnes participant à la visite</u> : M. Patrice CATELLA, Directeur Divisionnaire, M. MARIE, membre du C.H.S.D.I. 2A.</p> <p><u>Effectif admissible</u> : 11 personnes.</p> <p><u>Nombre de bâtiments</u> : Un.</p>	

SECURITE

Prévention des risques liés à l'électricité

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Un rapport de vérification des installations électriques établi par la SOCOTEC en janvier 2010 a mis en évidence les non conformités suivantes au rez-de-chaussée du site Cunéo :</p> <p style="text-align: center;"><u>REZ-DE-CHAUSSEE</u> <i>GENERAL ECLAIRAGE</i></p> <p><u>6 circuits</u> :</p> <p>Pouvoir de coupure insuffisant.</p> <p><u>1 circuit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non identifié. • Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. 	<p>Faire les travaux de mise aux normes.</p> <p>A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du tableau.</p> <p>Identifier, par exemple à l'aide d'étiquettes, les circuits ou matériels faisant l'objet du présent numéro d'observation dans les tableaux du chapitre IV.</p> <p>A installer.</p>		<p>Décret n° 88-1056 du 14/11/88 Arrêté du 20/12/88</p>	

Prévention des risques liés à l'électricité (suite)

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir de coupure insuffisant. <p><u>1 circuit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. • Pouvoir de coupure insuffisant. <p><u>11 circuits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir de coupure insuffisant. <p><u>1 circuit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir de coupure insuffisant. <p style="text-align: center;"><i>TP BUREAU 7</i></p> <p><u>Bloc pc info :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de continuité du circuit de protection. 	<p>A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau.</p> <p>A installer.</p> <p>A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau.</p> <p>A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau.</p> <p>A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau.</p> <p>A relier à la terre.</p>		<p>Décret n° 88-1056 du 14/11/88 Arrêté du 20/12/88</p>	

Prévention des risques d'incendies et de panique

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Une personne formée au maniement des extincteurs.</p> <p>L'accès de l'issue de secours est entravé par le stationnement de véhicules.</p>	<p>Poursuivre la formation des agents au maniement des extincteurs. Les agents doivent connaître l'emplacement des extincteurs et leur type d'utilisation.</p> <p>Afin de garder le débouché de l'issue de secours parfaitement libre, installer sur la chaussée des plots susceptibles d'empêcher tout stationnement anarchique.</p>		<p>Article R4227-39 du Code du Travail</p> <p>Article R4227-4</p>	

CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL / ELEMENTS D'ERGONOMIE

L'aménagement des espaces de travail / Surface des locaux

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Bureau guichet exigüe pour 3 personnes. Entreposage de mobiliers qui ne sont pas utilisés : table de décharge, caisson à roulettes.</p>	<p>Afin de récupérer de la place, se séparer des mobiliers qui ne servent pas et qui encombrant inutilement.</p>		<p>Article R4224-18 du code du Travail</p>	

L'aménagement des espaces de travail / Surface des locaux (suite)

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Un réfrigérateur et un micro-ondes sont installés dans un petit renforcement à l'entrée du poste.</p> <p>Bureau de la comptabilité : M. DEIDDA : Local exigu pour 4 postes de travail dont un occupé par l'huissier une demie journée par semaine.</p> <p>Hall d'entrée encombré par une table de décharge.</p> <p>Absence de local d'archives (stockage des archives mortes dans de nombreuses armoires qui occupent beaucoup de place).</p>	<p>Enlever ces équipements de cet espace qui a été aménagé pour accueillir le photocopieur. (Les équipements concernés pourront être rapatriés dans une des deux salles de convivialité récemment créées). En outre, compte tenu de l'existence de ces 2 pièces, la prise des repas sur le poste de travail ne doit plus être tolérée.</p> <p>Afin de récupérer de la place, installer le poste de travail de l'huissier dans une autre pièce de l'immeuble.</p> <p>Enlever cette table qui rend malaisée la circulation dans les différentes pièces du poste.</p> <p>Compte tenu de l'exiguïté relative et afin de récupérer de la place, mettre à disposition un local supplémentaire pour le rangement des armoires concernées.</p>		<p>Conseil</p> <p>Conseil</p> <p>Conseil</p> <p>Conseil</p>	

Ambiance lumineuse, éclairage naturel & artificiel

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Certaines fenêtres ne sont pas équipées de stores.</p>	<p>(L'équipement des fenêtres concernées est prévu).</p>			

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Le site est accessible aux handicapés. Il y a une place de stationnement réservée.				

Les documents présentés au cours de la visite sont :

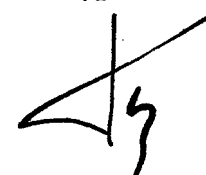
- Rapport de vérification des installations électriques par SOCOTEC du 21 janvier 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 du décret n° 82-853 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, à l'aide de la présente fiche de visite, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les suites que vous envisagez de donner à ces constatations.

Je vous indique par ailleurs que le signalement particulier d'une constatation ne signifie pas l'absence de suivi des autres. Cette mention ne vise simplement qu'à souligner le caractère urgent ou aigu du problème soulevé.

Je demeure à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

L'Inspecteur Hygiène et Sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a flourish.

Antoine PAOLONI

Transmis à Mme la Coordinatrice Nationale des Missions d'Inspection Hygiène et Sécurité.

Transmis pour suite à donner à :

- M. le Directeur Général des Finances Publiques.
- M. le Trésorier-Payeur Général de Corse du Sud.
- M. le Chef de Poste.

Transmis pour l'information des membres du CHS à :

- M. le Directeur Régional de l'I.N.S.E.E., Président du CHS-DI de Corse du Sud.